



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté DU MAIRE

OBJET : SESSAD
sis 26, rue Victor Basch à Vincennes

ARRETE N° A_22_186
EN DATE DU 21 AVR. 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Ile-de-France

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.123-48 et R.123-49,

VU l'Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'Arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public de type R,

VU l'Arrêté ministériel du 10 décembre 2004 modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public de type U,

VU le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'Arrêté préfectoral n° 95-3479 du 13 septembre 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

VU l'Arrêté préfectoral n° 95-3728 du 29 septembre 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

VU l'Arrêté préfectoral n° 2015-2512 du 11 Août 2015, créant des Commissions Communales de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et fixant leur composition et leurs attributions,

VU l'Arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

VU l'Arrêté préfectoral n° 2021/00148 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté n°2015/2512 du 11 août 2015 créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions,

VU l'avis FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation au public de l'établissement assorti des prescriptions, émis par la Commission Communale de Vincennes, pour la Sécurité contre l'Incendie et les Risques de Panique dans les Établissements Recevant du Public, à l'issue de la visite effectuée le 14 avril 2022, à savoir :

- 1. Remettre en état le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité notamment dans la durée (1heure).**
- 2. Interdire l'utilisation de l'ascenseur dans l'attente d'un nouveau contrôle de l'organisme agréé.**
- 3. Faire établir les rapports de vérifications réglementaires annuel et quinquennal pour l'ascenseur, par un organisme agréé.**
- 4. Faire établir par un organisme agréé le rapport de vérification des installations électrique partie code du travail.**
- 5. Restituer la vacuité de la deuxième sortie de l'établissement en laissant une liberté de passage de 0.80m minimum.**
- 6. En présence du public, maintenir relevé le store situé devant la 2ème sortie ou le rendre solidaire de l'ouvrant.**
- 7. Compléter l'éclairage de sécurité en installant un BAES au pied de l'escalier indiquant la deuxième sortie.**
- 8. Instruire le personnel, sur la conduite à tenir en cas d'incendie et procéder à des exercices pratiques d'évacuation. Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de la rentrée scolaire. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation seront consignés dans le registre de sécurité (article R33). 2^{ème} rappel.**
- 9. Assurer la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas de sinistre. Faire établir les attestations correspondantes et les annexer au registre de sécurité.**
- 10. Etablir le protocole d'évacuation des PSH (personnes en situation de handicap) et l'annexer au registre de sécurité.**
- 11. Lever l'ensemble des observations du RVRAT établi par SOCOTEC le 25 juillet 2011 et annexer au registre de sécurité, l'attestation de levée de réserves. 2^{ème} rappel.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur DUTARTRE, Chef de service de l'établissement SESSAD – 26, rue Victor Basch à Vincennes (94300), devra réaliser la prescription 1 dès la notification du présent arrêté et les prescriptions 2 à 11 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Monsieur DUTARTRE devra également transmettre dans le délai imparti, par courrier adressé à Madame le Maire, l'ensemble des documents et rapports demandés par la commission communale de sécurité.

ARTICLE 2 - Le présent Arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne et notifié à l'intéressée par lettre RAR.

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la notification.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant, chef de service, par intérim, commissariat de Vincennes,
- Le Directeur général des services,
- Le Directeur général des services techniques,
- Les Agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Vincennes, le 21 AVR. 2022

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

